

# FI SELECT MONEPLUS

## PARTIE A STATUTAIRE

---

### Présentation succincte

|                                       |   |   |
|---------------------------------------|---|---|
| Dénomination                          | : | FI SELECT MONEPLUS                            |
| Forme juridique                       | : | Fonds Commun de Placement - de droit français |
| Société de Gestion                    | : | FI SELECT MULTIGESTION                        |
| Autres Délégués ( Gestion comptable ) | : | HSBC SECURITIES SERVICES                      |
| Dépositaire                           | : | CM-CIC SECURITIES                             |
| Commissaire aux comptes               | : | Cabinet SELLAM                                |
| Commercialisateur                     | : | FI SELECT MULTIGESTION                        |

### Informations concernant les placements et la gestion

---

- ❑ **Classification** : OPCVM Diversifié
- ❑ **Opcvm d'opcvm** : jusqu'à 100 % de l'actif net
- ❑ **Objectif de gestion** :

FI SELECT MONEPLUS a pour objectif, au travers d'une gestion active de l'allocation d'actifs, d'offrir une performance supérieure à la rémunération du marché monétaire de la zone euro.

- ❑ **Indicateur de référence** :

L'Eonia : Euro Overnight Index Average. Il correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro.

- ❑ **Stratégie d'investissement** :

FI SELECT MONEPLUS est investi jusqu'à 100% de son actif en OPCVM de droit français ou européens coordonnés.

Le fonds est en permanence investi à hauteur de 40% au moins dans des OPCVM dont l'exposition dominante est le marché monétaire de la zone euro.

Le reste du portefeuille sera investi en OPCVM de type monétaire dynamique, diversifié ou obligation.

L'exposition au risque de change ou des marchés autres que ceux de l'euro doit rester accessoire.

Afin d'améliorer la performance, tout en restant dans un niveau de risque conforme à l'objectif du fonds, le fonds peut investir à titre accessoire, maximum 10% de son actif, dans des OPCVM de gestion alternative directe ou indirecte de droit français.

Le choix des investissements et la pondération entre les différentes classes d'actifs reposent sur une gestion active et discrétionnaire. Les OPCVM cibles sont sélectionnés par la société de gestion au travers d'un processus rigoureux reposant d'une part sur l'allocation d'actifs (choix des zones géographiques, de types de produits, style de gestion) et d'autre part sur l'analyse de critères tant quantitatifs que qualitatifs. Les décisions d'investissement sont prises de façon collégiale.

- Le choix des OPCVM cibles est fonction de l'allocation globale en termes de produits, de zones géographiques et de style de gestion. Cette allocation est déterminée au sein d'un comité de gestion bi-mensuel et s'appuie sur une analyse macro et micro économique mondiale.

- La sélection des OPCVM est basée sur une analyse quantitative puis qualitative des fonds appartenant à l'univers d'investissement déterminé par l'allocation d'actifs:

~ La partie quantitative regroupe une série de filtres (encours minimum, historique de cours...) mettant en évidence les fonds pré-sélectionnés, ainsi qu'une batterie d'indicateurs statistiques (analyses de performances et de risques) visant à identifier une consistance des performances des fonds dans leur catégorie respective.

~ Au terme de cette première analyse, une étude qualitative approfondie est effectuée sur les fonds offrant de façon récurrente les meilleures performances sur des périodes homogènes. Des entretiens réguliers avec les gérants des fonds étudiés permettent d'apprécier la cohérence entre les objectifs, les moyens mis en place et les résultats obtenus par les gestionnaires analysés.

❑ **Profil de risque:**

L'argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'investisseur s'expose principalement, par les OPCVM détenus, aux risques suivants :

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas exposé à tout moment sur les marchés les plus performants.
- Risque en capital : L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- Risque actions,  
Le risque action, du fait de la possibilité pour le FCP de détenir, par le biais des OPCVM des actions. Le risque action est le risque que la valeur d'une action diminue, impactée par un mouvement de marché, une information propre à la société ou à son secteur d'activité et qui peut ainsi entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.
- Risque de taux du fait de la possibilité pour le FCP de détenir, par le biais des OPCVM des produits obligataires;  
Le risque de taux est :  
-le risque que les taux directeurs baissent lorsque les placements sont réalisés à taux variable (baisse du rendement) ;  
-le risque que les taux directeurs augmentent lorsque les placements sont réalisés à taux fixe, la valeur d'un produit de taux (fixe) étant une fonction inverse du niveau des taux d'intérêts.
- Risque de crédit qui peut résulter de la dégradation de la signature d'un émetteur sur lequel est investi le FCP. La valeur des titres peut alors baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. Le risque peut exister du fait de la possibilité pour le FCP de détenir des OPCVM obligataires ou monétaires. Le gérant n'a pas de contrainte en terme de rating. Par conséquent, l'investisseur doit être conscient des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.
- Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissements par rapport à la devise de référence du portefeuille : l'euro. Le risque de change doit rester accessoire.

❑ **Garantie ou protection :** Il n'existe pas de système de garantie ou de protection. Le porteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital.

❑ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs.

Le fonds s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié, offrant une allocation stratégique dynamique et qui acceptent les risques inhérents à ce type d'investissements.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de son patrimoine personnel (et de sa diversification), de ses besoins à un horizon minimum de un an mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement plus prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

**Durée de placement recommandée :** 1 an minimum

**Informations sur les frais, commissions et la fiscalité**

❑ **Frais et Commissions :**

Commission de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                             | Taux barème    |
|---|--------------------------------------|----------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                    | Valeur liquidative X nombre de parts | 2% Maximum (*) |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant          |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant          |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant          |

(\*) La société peut décider de ne pas prélever tout ou partie de la commission de souscription.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ~ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- ~ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM;
- ~ une part des revenus des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

| Frais facturés à l'OPCVM  | Assiette                           | Taux Barème   |
|---|------------------------------------|---|
| Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) | Actif net                          | 0.96 % TTC  |
| Commission de surperformance  | Actif net                          | 20 % TTC de la performance excédant celle de l'indice Eonia.<br>A chaque valeur liquidative, la provision pour frais de gestion variables est ajustée par le biais de dotations et de reprises de provisions, ces dernières étant plafonnées à hauteur des dotations. La provision pour frais de gestion variables ne peut être négative. Ces frais seront prélevés annuellement sur la base de la dernière valeur liquidative du mois de décembre. La méthode de calcul utilisée est disponible auprès de la société de gestion. La quote-part de sur-performance sur les rachats reste acquise à la société de gestion. |
| Prestataires percevant des commissions de mouvements :  | Prélèvement sur chaque transaction | Néant   |

La société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Frais indirects :

Le souscripteur peut supporter des frais de souscriptions indirects qui ne sauraient excéder 1% du montant souscrit correspondant à la part acquise aux OPCVM composant l'actif du fonds.

Par ailleurs, il peut aussi supporter des frais de rachat indirects qui ne sauraient excéder 0.50% du montant racheté.

Le gestionnaire et le dépositaire ne conservent à leur profit aucune part sur les frais éventuels de souscriptions et de rachats des OPCVM sélectionnés.

**Frais de gestion maximum des OPCVM sous-jacents :** Les frais de gestion indirects de FI SELECT MONEPLUS liés à ses investissements dans d'autre OPCVM ne représenteront pas en moyenne pondérée par les positions sur les sous-jacents plus de 3,59 % TTC sur l'exercice.

- Régime Fiscal :** Selon le régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé de se renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

### **Informations d'ordre commercial**

**❑ Conditions de souscriptions et de rachats :**

Les demandes de souscription et rachat sont reçues et centralisées hebdomadairement le jour ouvré précédent le jour de calcul de la valeur liquidative avant 17 heures.

Elles portent sur un nombre entier de parts et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Montant de souscription initiale : 1 part.

Les parts de l'OPCVM sont libellées en euros. Celles-ci ne sont pas décimalisées.

**❑ Réception des souscriptions et des rachats :**

FI SELECT MULTIGESTION 32, avenue de l'Opéra - 75002 PARIS

CM-CIC SECURITIES 6 avenue de Provence 75009 PARIS

**❑ Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

**❑ Affectation du résultat :**

OPCVM de capitalisation. Capitalisation intégrale des revenus. Comptabilisation des revenus selon la méthode des intérêts encaissés.

**❑ Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Hebdomadaire, sur la base des cours de clôture du vendredi. En cas de fermeture du marché de Paris (calendrier officiel de EURONEXT), la valeur liquidative sera calculée la veille.

**❑ Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est publiée dans les locaux de la société de gestion (FI SELECT MULTIGESTION). Elle est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

**❑ Devise de libellé des parts ou actions : euro**

**❑ Date de création:**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 novembre 2001

Il a été créé le 20 novembre 2001.

---

### **Informations supplémentaires**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**FI SELECT MULTIGESTION**

**32, avenue de l'Opéra**

**75002 PARIS**

ou via internet auprès de : [infosclient@fiselect.com](mailto:infosclient@fiselect.com)

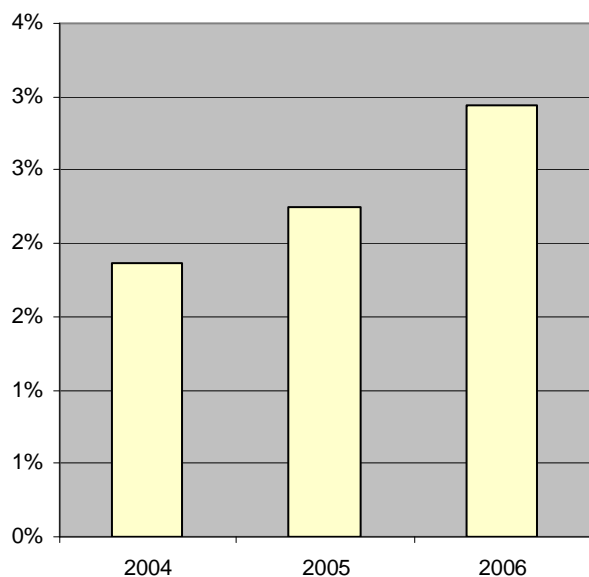
Date de publication du prospectus : juin 2007

Le site de l'AMF [www.amf-France.org](http://www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## PARTIE B STATISTIQUE

### Performance de l'OPCVM au 31/12/2006



| Performances                | 1 an     | 3 ans    | 5 ans     |
|-----------------------------|----------|----------|-----------|
| Fi Sélect monéplus          | + 2.94 % | + 7.21 % | + 13.31 % |
| Indice de référence : Eonia | + 2.91 % | + 7.32 % | + 13.64 % |

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

### Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2006 :

| Classe d'actifs                      | Transactions |
|--------------------------------------|--------------|
| Actions                              |              |
| Cessions et acquisitions temporaires |              |
| Titres de créance                    |              |

### Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2006 :

|   |               |
|---|---------------|
| <b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>  | <b>0.33 %</b> |
| <b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>           | <b>0.35 %</b> |
| Ce coût se détermine a partir :   |               |
| - des coûts lies a l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement                                    | 0.50 %        |
| - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur | -0.15 %       |
| <b>Autres frais factures à l'OPCVM</b>  | <b>0.02 %</b> |
| Ces frais se décomposent en :   |               |
| - Commission de surperformance  | 0.01 %        |
| - Commission de mouvement   | 0.01 %        |
| <b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>                                | <b>0.70 %</b> |

---

---

# FI SELECT MONEPLUS

## Note détaillée

### Caractéristiques générales

---

#### FORME DE L'OPCVM :

|                                |   |   |
|--------------------------------|---|---|
| Dénomination                   | : | FI SELECT MONEPLUS                              |
| Forme juridique                | : | Fonds Commun de Placement - constitué en France |
| Date de création               | : | 20 novembre 2001                                |
| Durée d'existence prévue       | : | 99 ans  |
| Synthèse de l'offre de gestion | : |   |

| Code ISIN    | Distribution des revenus | Devise de libellé | Souscripteurs      | Commission de souscription maximum | Frais de fonctionnement et de gestion | Montant minimum de souscription |
|--------------|--------------------------|-------------------|--------------------|------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|
| FR0007066394 | Capitalisation           | EUR               | Tous souscripteurs | 2 %                                | 0.96 % TTC                            | Aucun                           |

#### Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FI SELECT MULTIGESTION  
32, avenue de l'Opéra  
75002 PARIS

Ces documents sont également disponibles en le demandant via internet à [infosclients@fiselect.com](mailto:infosclients@fiselect.com). Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion (tel : 01 58 362 362).

#### ACTEURS

##### Société de gestion:

FI SELECT MULTIGESTION,  
agrée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP – 00 044  
32, avenue de l'Opéra – 75 002 PARIS

##### Dépositaire, Conservateur et Etablissement en charge de la tenue des registres de parts, en charge de la centralisation des ordres de souscription/rachat :

CM-CIC SECURITIES  
Société Anonyme  
6 avenue de Provence 75009 PARIS  
Entreprise d'investissement agréée par le CECEI (Comité des Etablissement de Crédits et des Entreprise d'Investissement).

##### Commissaire aux comptes :

Cabinet SELLAM  
49/53 avenue des Champs Elysées  
75008 PARIS  
Signataire : Patrick SELLAM

##### Commercialisateur

FI SELECT MULTIGESTION  
agrée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP – 00 044  
32, avenue de l'Opéra – 75 002 PARIS  
Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus par la société de gestion.

##### Délégués

FI SELECT MULTIGESTION assure seule la gestion administrative et financière du FCP sans délégation à des tiers à l'exception de la fonction comptable qui est déléguée à :

# FI SELECT MONEPLUS

## Prospectus complet

HSBC SECURITIES SERVICES (France) SA  
93, rue des trois Fontanot  
92000 Nanterre

HSBC SECURITIES SERVICES est filiale du groupe HSBC, et à ce titre traite l'ensemble des fonctions comptables des OPCVM du groupe.

### Modalités de fonctionnement et de gestion

---

#### CARACTERISTIQUES GENERALES :

##### ❑ Caractéristiques des parts ou actions :

OPCVM de capitalisation

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Le droit attaché aux parts de capitalisation est un droit réel, un titre en capital. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par CM-CIC SECURITIES. L'administration des parts est assurée en Euroclear France.

Droits de vote : Le FCP n'a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Toute modification du fonctionnement du FCP est portée à la connaissance des porteurs, en fonction des modifications effectuées, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Forme des parts ou actions : Au porteur.

Décimalisation : Les parts du fonds ne sont pas décimalisées mais pourront l'être sur décision de la société de gestion

##### ❑ Date de clôture :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

##### ❑ Régime fiscal :

Les OPCVM (SICAV ou FCP) ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés pour les produits qu'ils encaissent.

S'agissant des personnes physiques, les produits sont imposés entre les mains des porteurs dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers lorsqu'ils sont distribués par les OPCVM et conservent la nature qui leur est propre (dividendes, obligations, intérêts de créances...). Le porteur peut donc bénéficier des mêmes avantages fiscaux que ceux liés à la détention en direct des titres.

Lors du rachat de parts par le porteur, la plus-value réalisée par le porteur est imposable au taux en vigueur si le seuil annuel de cession en vigueur est dépassé.

Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, des principes identiques s'appliquent aux distributions de revenus effectuées par l'OPCVM.

En revanche, les personnes morales sont imposées sur les plus ou moins-values latentes de leurs portefeuilles constitués d'OPCVM, sauf application du régime de l'article 209 OA du Code Général des Impôts.

Les porteurs fiscalement domiciliés hors de France sont soumis aux dispositions fiscales en vigueur dans leur pays de résidence, sous réserve de l'application des conventions fiscales internationales.

**Eligibilité au PEA** : Le FCP n'est pas éligible au PEA.

---

#### DISPOSITIONS PARTICULIERES :

| Code ISIN    | Distribution des revenus | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Minimum de Souscription |
|--------------|--------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------------|
| FR0007066394 | Capitalisation           | €                 | Tous                    | Aucun                   |

# FI SELECT MONEPLUS

## Prospectus complet

### ❑ **Classification :**

OPCVM Diversifié

### ❑ **Objectif de gestion :**

FI SELECT MONEPLUS a pour objectif, au travers d'une gestion active de l'allocation d'actifs, d'offrir une performance supérieure à la rémunération du marché monétaire de la zone euro.

### ❑ **Indicateur de référence :**

L'Eonia : Euro Overnight Index Average. Il correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro.

### ❑ **Stratégies d'investissement :**

FI SELECT MONEPLUS est investi jusqu'à 100% de son actif en OPCVM de droit français ou européens coordonnés.

Le fonds est en permanence investi à hauteur de 40% au moins dans des OPCVM dont l'exposition dominante est le marché monétaire de la zone euro.

Le reste du portefeuille sera investi en OPCVM de type monétaire dynamique, diversifié ou obligation.

L'exposition au risque de change ou des marchés autres que ceux de l'euro doit rester accessoire.

Afin d'améliorer la performance, tout en restant dans un niveau de risque conforme à l'objectif du fonds, le fonds peut investir à titre accessoire, maximum 10% de son actif, dans des OPCVM de gestion alternative directe ou indirecte de droit français.

#### 1. Description des stratégies utilisées :

La sélection des OPCVM : Les OPCVM cibles sont sélectionnés par la société de gestion au travers d'un processus rigoureux reposant d'une part sur la définition de l'univers d'investissement réalisé au travers de l'allocation d'actifs (choix des zones géographiques, de types de produits, style de gestion) et d'autre part sur l'analyse de critères tant quantitatifs que qualitatifs. Les décisions d'investissement sont prises de façon collégiale.

- La définition des OPCVM cibles est fonction de l'allocation globale en termes de produits, de zones géographiques et de style de gestion. Cette allocation est déterminée au sein d'un comité de gestion bi-mensuel et s'appuie sur une analyse macro et micro économique mondiale.

- La sélection des OPCVM, basée sur une analyse quantitative puis qualitative des fonds de l'univers d'investissement :

~ La partie quantitative regroupe une série de filtres (encours minimum, historique de cours...) mettant en évidence les fonds pré-sélectionnés, ainsi qu'une batterie d'indicateurs statistiques (analyses de performances et de risques) visant à identifier une consistance des performances des fonds dans leur catégorie respective.

~ Au terme de cette première analyse, une étude qualitative approfondie est effectuée sur les fonds offrant de façon récurrente les meilleures performances sur des périodes homogènes. Des entretiens réguliers avec les gérants des fonds étudiés permettent d'apprécier la cohérence entre les objectifs, les moyens mis en place et les résultats obtenus par les gestionnaires analysés.

#### 2. Description des catégories d'actifs :

Les classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif du fonds sont :

- Parts et actions d'OPCVM : le FCP sera investi jusqu'à 100% de son actif en OPCVM.
- Titres de créances et instruments financiers : le FCP peut, mais n'a pas vocation à investir en directs sur ces produits.

Conformément à la stratégie mise en place, le gérant investira principalement dans des OPCVM dont la classification AMF est "Diversifié", "Obligations et titres de créances libellés en euro", "Obligations et titres de créances internationaux", "Monétaire euro", ou "Monétaire à vocation internationale".

Toutefois, les OPCVM relevant d'une autre classification "AMF" ne sont pas exclus.

FI SELECT MONEPLUS relève de l'article R-214-26 § II et se définit donc comme un OPCVM non coordonné.

- ✓ L'OPCVM peut ainsi investir jusqu'à **100%** de son actif en OPCVM français ou OPCVM européens coordonnés suivants :
  - OPCVM investissant moins de 10% en OPCVM ou fonds d'investissement,
  - OPCVM ARIA sans effet de levier,
  - OPCVM à formule,
  - OPCVM indicels.
- ✓ A l'intérieur de ce ratio total de 100%, FI SELECT MONEPLUS peut employer jusqu'à **50%** de son actif en parts ou actions d'un même OPCVM.
- ✓ FI SELECT MONEPLUS pourra détenir en cumul jusqu'à **10%** de son actif des OPCVM français ou européens coordonnés suivants :

## FI SELECT MONEPLUS

### Prospectus complet

- OPCVM nourriciers,
- OPCVM détenant plus de 10% en OPCVM ou fonds d'investissement,
- OPCVM à procédure allégée,
- OPCVM ARIA avec effet de levier,
- OPCVM contractuels,
- OPCVM de gestion alternative.

Le FCP a la possibilité, dans les limites susmentionnées, d'investir dans des OPCVM dont le promoteur ou la société de gestion est FI SELECT MULTIGESTION.

#### ❖ **Marché à terme et dérivés**

Le gérant ne peut pas intervenir sur le marché des futures, options, swaps et change à terme.

#### ❖ **Dépôts**

Il n'est pas prévu de recours aux dépôts dans la gestion du fonds.

#### ❖ **Emprunt d'espèces**

Le FCP peut recourir aux découverts dans une limite autorisée de 10% de l'actif. Le recours au surinvestissement peut permettre de bénéficier d'opportunités de marché anticipées par l'équipe de gestion.

#### ❖ **Acquisitions et cession temporaires de titres**

Le FCP n'a pas recours aux acquisitions et cessions temporaires de titres.

#### ❑ **Profil de risque:**

L'investisseur s'expose principalement, par les actions et parts d'OPCVM détenues, aux risques suivants :

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas exposé à tout moment sur les marchés les plus performants.
- **Risque en capital :** L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- **Risque actions,**  
Le risque action, du fait de la possibilité pour le FCP de détenir, par le biais des OPCVM des actions. Le risque action est le risque que la valeur d'une action diminue, impactée par un mouvement de marché, une information propre à la société ou à son secteur d'activité et qui peut ainsi entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.
- **Risque de taux** du fait de la possibilité pour le FCP de détenir, par le biais des OPCVM, des produits obligataires;  
Le risque de taux est :  
-le risque que les taux directeurs baissent lorsque les placements sont réalisés à taux variable (baisse du rendement) ;  
-le risque que les taux directeurs augmentent lorsque les placements sont réalisés à taux fixe, la valeur d'un produit de taux (fixe) étant une fonction inverse du niveau des taux d'intérêts.
- **Risque de crédit** qui peut résulter de la dégradation de la signature d'un émetteur sur lequel est investi le FCP. La valeur des titres peut alors baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. Le risque peut exister du fait de la possibilité pour le FCP de détenir des OPCVM obligataires ou monétaires. Le gérant n'a pas de contrainte en terme de rating. Par conséquent, l'investisseur doit être conscient des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.
- **Risque de change :** Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissements par rapport à la devise de référence du portefeuille : l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro la valeur liquidative pourra baisser. Le risque de change doit rester accessoire.

❑ **Garantie ou protection :** Il n'existe pas de système de garantie ou de protection. Le porteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital.

❑ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs.

## FI SELECT MONEPLUS Prospectus complet

Le fonds s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié, offrant une allocation stratégique dynamique et qui acceptent les risques inhérents à ce type d'investissements.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de son patrimoine personnel (et de sa diversification), de ses besoins à un horizon minimum de un an mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

**Durée de placement recommandée** : un an minimum.

- Modalités de détermination et d'affectation des revenus** : OPCVM de capitalisation
- Fréquence de distribution** : Néant

**Caractéristiques des parts** : Les parts de l'OPCVM sont libellées en euros, celles-ci ne sont pas décimalisées.

| Code ISIN    | Distribution des revenus | Devise de Libellé | Souscripteurs concernés | Minimum de souscription |
|--------------|--------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------------|
| FR0007066394 | Capitalisation           | €                 | Tous                    | Aucun                   |

- Modalités de souscriptions et des rachats**

Les demandes de souscription et rachat sont reçues et centralisées hebdomadairement le jour ouvré précédent le jour de calcul de la valeur liquidative avant 17 heures.

Elles portent sur un nombre entier de parts et seront exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Montant de souscription initiale : 1 part.

**Réception des souscriptions et des rachats** : FI SELECT MULTIGESTION 32, avenue de l'Opéra - 75002 PARIS

**Détermination de la valeur liquidative** :

Hebdomadaire, sur la base des cours de clôture du vendredi. En cas de fermeture du marché de Paris (calendrier officiel de EURONEXT), la valeur liquidative sera calculée la veille.

- Frais et commissions**

COMMISSION DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                             | Taux Barème    |
|---|--------------------------------------|----------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                    | Valeur liquidative X nombre de parts | 2 % Maximum(*) |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant          |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant          |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant          |

(\*) La société peut décider de ne pas prélever tout ou partie de la commission de souscription.

## FI SELECT MONEPLUS Prospectus complet

LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

| Frais facturés à l'OPCVM  | Assiette                           | Taux Barème  |
|---|------------------------------------|--|
| Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) | Actif net                          | 0.96 % TTC   |
| Commission de surperformance  | Actif net                          | 20 % TTC de la performance excédant celle de l'indice de référence l'Eonia. A Chaque valeur liquidative, la provision pour frais de gestion variables est ajusté par le biais de dotations et de reprises de provisions, ces dernières étant plafonnées à hauteur des dotations. La provision pour frais de gestion variables ne peut être négative. Ces frais seront prélevés annuellement sur la base de la dernière valeur liquidative du mois de décembre. La méthode de calcul utilisée est disponible auprès de la société de gestion. La quote-part de sur-performance sur les rachats reste acquise à la société de gestion. |
| Prestataires percevant des commissions de mouvements :  | Prélèvement sur chaque transaction | néant  |

### Description du processus de sélection des intermédiaires financiers :

Dans le cadre de son activité de gestion d'OPCVM, la société de gestion apprécie notamment la qualité financière de l'intermédiaire et l'existence d'assurance.

A posteriori, le suivi consiste à faire une évaluation régulière sur la qualité des dispositifs opérationnels et du service offert par ces prestataires (tarification, qualité des informations...).

**Frais de gestion maximum des OPCVM sous-jacents :** Les frais de gestion indirects de FI SELECT MONEPLUS liés à ses investissements dans d'autre OPCVM ne représenteront pas en moyenne pondérée par les positions sur les sous jacents plus de 3,59% TTC sur l'exercice.

**Commission de souscription des OPCVM sous-jacents :** 1 % maximum du montant souscrit.

**Commission de rachat des OPCVM sous-jacents :** 0.50% maximum du montant racheté.

Le gestionnaire et le dépositaire ne conservent à leur profit aucune part sur les frais éventuels de souscriptions ou de rachats des OPCVM sélectionnés.

La société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

### Informations d'ordre commercial

#### Conditions de souscriptions et de rachats :

Les demandes de souscription et rachat sont reçues et centralisées hebdomadairement le jour ouvré précédent le jour de calcul de la valeur liquidative avant 17 heures.

Elles portent sur un nombre entier de parts et seront exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Montant de souscription initiale : 1 part.

Les parts de l'OPCVM sont libellées en euros, celles-ci ne sont pas décimalisées.

# FI SELECT MONEPLUS

## Prospectus complet

### Règles d'éligibilité et limites d'investissement

| Conditions d'éligibilité par rapport à l'actif net   | Limites d'investissements  |
|--|--|
| <b>LIQUIDITES</b>  |  |
| Liquidités   | Détention de liquidités à titre accessoire dans la stricte limite des besoins liés à la gestion                                      |
| <b>PARTS ET ACTIONS D'OPCVM</b>  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ OPCVM de droit français ou européen coordonnés, à l'exception des OPCVM détenant plus de 10% en OPCVM ou fonds d'investissement.</li> <li>❖ OPCVM ARIA sans effet de levier</li> <li>❖ OPCVM à formule</li> <li>❖ OPCVM indiciel</li> </ul>                               | <p>Jusqu'à <b>100% en cumul</b></p> <p>L'OPCVM peut employer jusqu'à <b>50%</b> de son actif en part ou actions d'un même OPCVM.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ OPCVM nourriciers,</li> <li>❖ OPCVM détenant plus de 10% en parts ou actions d'OPCVM</li> <li>❖ OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée,</li> <li>❖ OPCVM ARIA avec effet de levier,</li> <li>❖ OPCVM contractuels,</li> <li>❖ OPCVM de gestion alternative.</li> </ul> | <p>Jusqu'à <b>10% en cumul</b></p>   |
| <b>PRETS ET EMPRUNTS D'ESPECE</b>  |  |
| Prêts d'espèces  | Interdit   |
| Emprunt d'espèces  | <b>Maximum 10%</b> de l'actif  |
| <b>RATIO D'EMPRISE</b>   |  |
| Titres de capital avec droit de vote<br>Titres de capital donnant indirectement accès au capital<br>Parts et titres de créances de FCC   | <b>Pas plus de 10%</b>   |
| Parts ou actions d'un même OPCVM   | <b>Pas plus de 35%</b>   |

### Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués de la façon suivante :

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les créances, dettes et disponibilités libellées en devises sont réévaluées aux taux de change du jour connus à Paris.

Les fonds d'investissement étrangers à valeur liquidative mensuelle sont valorisés sur la base de cours estimés fournis par le gérant. Ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Principales règles de comptabilisation :

-Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé

-Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

-La commission de gestion est calculée lors de l'établissement de chacune des valeurs liquidatives sur la base de l'actif net y compris les parts ou actions d' OPCVM en portefeuille.

-Les frais fixes sont provisionnés dans les comptes sur la base de la dernière facture connue ou du budget annoncé. En cas d'écart de provisions, un ajustement est opéré au paiement effectif des frais

**CM-CIC Securities**

6 avenue de Provence  
75009 PARIS

**FI SELECT MULTIGESTION**

32, avenue de l'Opéra  
75002 PARIS

## **REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

### **FI SELECT MONEPLUS**

#### **TITRE I**

#### **ACTIF ET PARTS**

##### **ARTICLE 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds ou, le cas échéant, du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées. La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où le Fonds est un OPCVM à compartiment, chaque compartiment émet des catégories de parts en représentation des actifs du Fonds Commun de Placement qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement, applicables aux parts du Fonds Commun de Placement, sont applicables aux catégories de parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Conseil d'Administration de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

##### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement ou, le cas échéant, d'un compartiment, devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

##### **Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment auprès du dépositaire. Elles sont réalisées selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

# FI SELECT MONEPLUS

## Prospectus complet

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et la note détaillée.

### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## **TITRE II**

### **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 7 - Le Commissaire aux comptes**

Un Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du Fonds Commun de Placement, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle de Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

# FI SELECT MONEPLUS

## Prospectus complet

### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du Fonds et, le cas échéant, relatif à chaque compartiment pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion ou chez le dépositaire.

### **TITRE III**

#### **MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS**

### **Article 9 - Revenus**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds et, le cas échéant, de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

### **TITRE IV**

#### **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

### **Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent le cas échéant à chaque compartiment.

### **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du Fonds ou, le cas échéant, du compartiment, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe la Commission des Opérations de Bourse et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds ou, le cas échéant, du compartiment.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ou, le cas échéant, un compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds ou, le cas échéant, du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

## FI SELECT MONEPLUS Prospectus complet

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Les actifs des compartiments sont attribués aux porteurs de parts respectifs de ces compartiments.

### TITRE V

#### CONTESTATION

##### **Article 13 - Compétence - Élection de Domicile**

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.